

LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le 10 octobre 2008

AVIS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT N° 04/2008

Objet : Evolution du taux de réescompte des crédits aux entreprises

Le Conseil de Surveillance de l'Institut d'émission d'Outre-mer a décidé de baisser le taux de réescompte des crédits aux entreprises de 25 points de base, pour le fixer à **2,75 %**.

Les conditions d'admissibilité des créances demeurent inchangées. La marge d'intermédiation maximale des établissements de crédit demeure fixée à **2,75 %**.

Il s'ensuit que le taux de sortie maximum, pour la clientèle, des crédits réescomptables ressortira désormais à **5,50 %**.

Cette décision est applicable à compter du **14 octobre 2008**.



Yves BARROUX